
Discussion sur la motion présentée par Bourdon (de l'Oise) qui demande les honneurs de la Convention pour l'Infanterie de l'Armée des Ardennes, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794)

Philippe Constant Joseph Briez, Jean Antoine Joseph de Bry, François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Briez Philippe Constant Joseph, Bry Jean Antoine Joseph de, Bourdon François-Louis. Discussion sur la motion présentée par Bourdon (de l'Oise) qui demande les honneurs de la Convention pour l'Infanterie de l'Armée des Ardennes, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 557-558;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28764_t1_0557_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

lui appartiennent, ou pour prendre à l'égard de ladite veuve et de ses six enfans tel autre parti qu'il trouvera convenir, et que mérite leur position malheureuse, digne de la justice et de la reconnaissance nationale » (1).

37

SALLENIGROS, au nom du Comité des secours publics : Citoyens, dès le commencement de la guerre des tyrans coalisés contre la cause de la liberté, le citoyen Auguste Donzenel, de la commune d'Auxy-la-Réunion, département du Pas-de-Calais, se rangea sous le drapeau tricolore; par le patriotisme qu'il avait manifesté dès le principe de la révolution, par sa bravoure, par le dévouement qu'il a montré pour la défense et la gloire de la patrie, il détermina trente à quarante citoyens à l'accompagner pour partager avec lui les dangers de la guerre. Un certificat de la commune d'Auxy-la-Réunion atteste qu'il a sacrifié à la chose publique une partie de sa fortune en diminuant le peu d'avances qu'il avait par les dépenses qu'il a été obligé de faire. Il a plus de vingt ans de service; il a été en grade depuis le commencement de la révolution : un certificat du chirurgien-major du 3^e bataillon du Lot, approuvé par le conseil d'administration, constate qu'il est mort capitaine de bataillon à la suite d'une chute qu'il a faite au bivouac, laissant une veuve et quatre enfants en bas âge.

La citoyenne Marie-Anne Maincourt, sa veuve, s'est rendue à Paris pour y obtenir la pension que la loi assure aux parents des braves défenseurs de la République; un certificat du sous-chef provisoire du bureau des retraites et pensions justifie qu'elle y a déposé plusieurs pièces nécessaires à l'obtention d'une pension alimentaire. Mais le retard qu'elle éprouve pour la voir décréter, les dépenses qu'elle a dû supporter chaque jour pour alimenter ses quatre enfants, la mettent dans la nécessité d'obtenir un secours provisoire.

Le Comité des secours, auquel vous avez renvoyé sa pétition avec les pièces jointes, m'a chargé de vous proposer le projet de décret suivant (2).

[Adopté]

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [SALLENIGROS, au nom de] son Comité des secours publics,

« Décrète que la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret, paiera à la citoyenne Marie-Anne Maincourt, veuve du citoyen Auguste Donzenelle, capitaine au troisième bataillon du Lot, mort à la suite d'une chute qu'il a faite au bivouac, une somme de 1 000 livres de secours provisoire, imputable sur la pension qui lui est acquise par la loi » (3).

(1) P.V., XXXVI, 287. Minute de la main de Sal-
lengros (C 301, pl. 1069, p. 23). Décret n^o 9002. Re-
produit dans B⁴ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.).

(2) Mon., XX, 365.

(3) P.V., XXXVI, 288. Minute de la main de Sal-
lengros (C 301, pl. 1069, p. 24). Décret n^o 8096. Repro-
duit dans B⁴ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.).

38

Un membre [BOURDON de l'Oise], rappelle à la Convention le trait d'héroïsme de l'Infanterie de l'armée des Ardennes, qui a chargé et repoussé trois fois la cavalerie autrichienne dans l'affaire du 8 de ce mois; fait, dont on trouve à peine deux exemples dans l'histoire; il demande que ce trait soit transmis à la postérité (1).

BOURDON (de l'Oise) : Dans les dernières nouvelles des armées qui sont parvenues à la Convention il est un fait qui mérite de fixer l'attention des législateurs de la République française. Depuis dix-huit siècles on n'avait pas vu l'infanterie charger la cavalerie et la repousser. Du temps de César on vit cet exemple de bravoure. Les soldats français l'ont renouvelé d'une manière bien plus glorieuse.

Les Romains employèrent nombre d'années pour discipliner les légions qui firent tant de conquêtes; la République française n'a pas mis deux ans à exercer les bataillons qui ont chargé trois fois dans la même journée la cavalerie ennemie, et qui l'ont trois fois mis en déroute. (Vifs applaudissements.)

Je demande que vous décrétiez que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie en donnant l'exemple de cette valeur qu'inspire le génie seul de la liberté, et qu'on ne trouve que dans des républicains. (On applaudit.) Il faut que ce trait soit publié dans nos armées afin d'élever l'âme de tous nos soldats; il faut qu'il soit connu de l'univers, qu'il soit buriné dans les fastes de l'histoire, afin d'apprendre à la postérité à quelle hauteur de courage sont arrivés les défenseurs de la République française. Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

BRIEZ : La proposition de Bourdon ne peut manquer d'être accueillie par la Convention; mais il est important de lui donner une rédaction qui la présente à l'armée française et à tous les peuples avec tous les caractères qui conviennent à cette action extraordinaire. Elle doit comprendre l'histoire du fait, et en même temps la tactique à mettre en usage pour que le spectacle admirable qu'a donné l'armée des Ardennes soit imité par tous nos défenseurs.

Je demande donc le renvoi de la proposition de Bourdon aux Comités de salut public et de la guerre.

JEAN DEBRY : J'avais senti l'importance de la motion de Bourdon (de l'Oise). Hier je la remis par écrit à un membre du Comité de salut public. Il faut, comme on l'a très-bien observé, que le trait hardi de l'armée des Ardennes, soit solennellement proclamé, afin que nos soldats, en employant la méthode dont elle a fait usage, imitent son héroïsme et montrent à nos ennemis que rien ne peut résister à leur arme favo-

(1) P.V., XXXVI, 288. *Débats*, n^o 590, p. 168; *J. Mont.*, n^o 171; *J. Sablier*, n^o 1294; *J. Fr.*, n^o 586; *J. Matin*, n^o 581; *Ann. patr.*, n^o 487; *J. Lois*, n^o 582; *J. Perlet*, n^o 588; *J. Paris*, n^o 488; *M.U.*, XXXIX, 219; *C. Eg.*, n^o 623.

rite, la baïonnette, guidée par le génie de la liberté; il faut que nos armées s'accoutument à présenter au monde ce spectacle que l'histoire nous offre seulement à Pharsale et à Marathon. Eternisons les belles actions pour les rendre fréquentes. Mon projet est d'élever une colonne dans la plaine de Boussu où l'événement s'est passé, et d'y graver ces mots :

« Ici l'infanterie française a trois fois dans la même journée chargé la cavalerie ennemie; trois fois elle l'a mise en déroute. »

J'appuie le renvoi au Comité de salut public.

BOURDON (de l'Oise) : Je demande que vous décrétiez le principe, et que vous renvoyiez ensuite aux Comités de salut public et d'instruction publique pour vous faire un rapport dont le but sera de transmettre à la postérité la belle action de l'armée des Ardennes.

Cette proposition est adoptée en ces termes, au milieu des applaudissements (1).

« La Convention nationale déclare que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie en chargeant trois fois à la baïonnette la cavalerie ennemie, et renvoie aux Comités d'instruction et de salut public pour éterniser la mémoire de cette action héroïque » (2).

39

Le rapport du Comité des marchés sur les administrateurs de l'habillement et équipement des armées est ajourné à demain (3).

La séance est levée à trois heures (4).

Signé, Robert LINDET, président MONNOT, RUELLE, C. POTTIER, POCHOLLE, N. HAUSSMANN et DORNIER, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

40

Goupilleau donne connaissance à la Convention du trait suivant :

« Dans l'affaire 28, l'armée du Nord, la 72^e demi-brigade fut attaquée par onze bataillons ennemis et une nombreuse cavalerie. Un officier eut la lâcheté de crier : *Sauve qui peut!* Un caporal sort du rang, lui arrache ses épaulettes

et l'arrête. Pas un volontaire ne quitta le rang et la retraite se fit dans le meilleur ordre. Cet officier a été fusillé à la tête du camp, aux cris de *vive la République.* » (1).

(Vifs applaudissements.)

La Convention ordonne l'insertion de ce récit au bulletin et charge les représentants près l'armée du Nord de lui faire connaître le nom de ce brave caporal, qui jusqu'ici est resté ignoré (2).

41

GOUPILLEAU fait lecture de la lettre suivante, du chef du 1^{er} bataillon du 36^e régiment, datée de Piémont, le 3 floréal.

« Il m'a été impossible, citoyen représentant, de satisfaire plus tôt à l'ordre que tu m'as donné de te rendre compte des circonstances qui ont précédé le don de 530 livres 10 sous que le bataillon a fait en faveur de deux familles dont les chaumières ont été brûlées; les motifs qui m'en ont empêché sont fondés sur ce que j'ai resté hier avec la troupe une bonne partie de la journée sous les armes.

« Dans la nuit du 28 ventôse le feu prit au grenier d'une maison de la droite du village du côté de l'ennemi; il ne se manifesta d'abord que comme une étincelle, mais en moins d'une minute toute la commune fut menacée d'un embrasement total, à cause d'un vent très-fort qui dirigeait les flammes sur le centre du village. Les mesures les plus promptes furent prises pour en arrêter les progrès; une partie du cantonnement se rendit de suite à son poste de bataille, et le reste travailla avec cette activité qui n'est familière qu'à ceux qui défendent la cause d'un grand peuple.

« Quelques heures suffirent pour rassurer sur l'effet de l'incendie, et quelques mesures que j'aie pu prendre, de concert avec le Comité de surveillance, je n'ai pu en découvrir l'origine; il est vraisemblablement qu'il n'est que la suite d'une imprudence.

« Les officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon n'ont pu voir sans attendrissement la détresse de ces deux familles; chacun d'eux s'est empressé de les soulager suivant ses moyens; une somme de 530 livres 10 sous a été le résultat de nos offrandes. Elle a été remise aux membres du Comité de surveillance pour la distribuer à ces deux familles. Je t'avais parlé de ce don en conversation; je ne pensais pas que tu exigeasses le compte par écrit; puisque tu l'as voulu, je souscris à tes ordres, et je t'instruis que tous les officiers m'ont chargé hier de prévenir le quartier-maître qu'ils ne prendraient, pendant douze jours, que la moitié de la viande qui leur revient, et ils sont prêts à

(1) *Mon.*, XX, 367.

(2) *P.V.*, XXXVI, 288. Minute de la main de Bourdon (de l'Oise) (C 301, pl. 1069, p. 16). Décret n° 8998.

(3) *P.V.*, XXXVI, 288.

(4) *P.V.*, XXXVI, 288.

(1) *Mon.*, XX, 366; *B^{te}*, 13 flor.; *J. Fr.*, n° 586; *J. Paris*, n° 488; *J. Lois*, n° 582; *J. Mont.*, n° 171; *J. Matin*, n° 680; *Ann. patr.*, n° 487; *J. Sablier*, n° 1294; *J. Perlet*, n° 588; *Débats*, n° 590, p. 166 et 623, p. 258.

(2) *Rép.*, n° 134; *M.U.*, XXXIX, 218; *Feuille Rép.*, n° 304.